

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2024_8**

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 6
Présents : 13

L'An deux mille vingt-quatre, le **19 février**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des associations, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 12 février 2024.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC,

Absents excusés : Véronique SIMON, Christina EZANIC, Michael CREMET, David BELZIC, Camille BOCHE, Antoine JAN,

Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait état à l'assemblée du bilan du restaurant scolaire 2023. Le montant des dépenses s'élève à 188 781.05€. Le montant des charges augmente de 3.55% par rapport à l'an dernier, du principalement aux charges de personnel et d'alimentation.

Les recettes augmentent de 13.5% et représentent 100 160.52€. Les 2 raisons étant l'augmentation des tarifs l'an dernier ainsi que l'augmentation du nombre de repas servis.

25 651 repas ont été servis sur l'année 2023. Le déficit se réduit pour atteindre – 88 620.53€.

Le prix du repas toutes dépenses comprises s'élève à 7.36€.

La commission Administration générale propose d'augmenter les tarifs de +3.5% afin de suivre l'inflation et maintenir le déficit actuel du service.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les tarifs de restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

Tarifs Repas Enfant

QF < 650€	651€ < QF < 950€	951€ < QF < 1250€	QF > 1250€ Tarif extérieur
3.70€	3.85€	4.00€	4.15€

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 056-215602467-20240219-DCM2024_8-DE

Tarif Repas Enfant non réservé : 7.36€

Tarif repas Adulte : 7.36€

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance
Michel FILLION



Publiée le 22/02/2024
Transmis en Préfecture le 22/02/2024
Document exécutoire à compter du 22/02/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.